

REGLEMENTS COURSE ET RANDONNEE

1 - COURSE A PIED 12 KM ET 20 KM

L'Association Line organise le DIMANCHE 23 JUIN 2019 une épreuve de course à pied dénommée : « LA BRESSOL'LINE » inscrite au calendrier des courses hors stade de l'AIN.

L'épreuve est ouverte aux personnes nées avant le 23/06/2003 pour le 12 km et 23/06/2001 pour le 20 km.

Art 1-Tarifs inscriptions et paiements

12 kms : 12 € par courrier, + 1 € par Internet.
15 € si inscription sur place.

20 kms : 16 € par courrier + 1 € par internet
20 € sur place.

Art 2-Récompenses :

Un lot sera remis à chaque coureur.

Les trois premiers hommes et femmes au scratch, et les premiers hommes et femmes de chaque catégorie (sans cumul possible) seront récompensés.

Art 3-Parcours :

Parcours sur chemins, sentiers, sous-bois, peu de portions goudronnées, sans grande difficulté.

Ravitaillement offert en milieu de parcours et à l'arrivée.

Art 4-Horaires et lieu de départ :

9 H pour le 20 km et 9 H 15 pour le 12 km

SALLE POLYVALENTE DE BRESSOLLES

Art 5-Chronométrage : Puce intégrée au dossard.

Art 6-Sécurité :

Secours assurés par les signaleurs aux différents carrefours et des secouristes basés près du lieu de départ et d'arrivée.

Il est interdit d'être accompagné de quelque manière que ce soit. (sauf mal voyant)

Art 7-Dossards : retrait entre 7 H 30 et 8 H 45 le 23 juin dans la salle polyvalente.

Inscrivez-vous avant le 5 juin et votre prénom figurera sur le dossard.

Art 8-Vestiaire : Un vestiaire gardé sera organisé.

Art 9-Droit à l'image : Tout concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lui et ses enfants lors de la manifestation.

Art 10-Certificat médical/Licence :

Non licencié : Un certificat médical obligatoire de moins d'un an mentionnant **la non contre indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou la pratique du sport en compétition. Seules ces formulations seront acceptées.**

Licencié :

Licence admise : FFA en cours de validité. Les licences FFCO, FFPM, FFtri ne sont plus acceptées comme justificatif par les règlements de la Fédération. Il faut présenter un certificat médical comme les non licenciés.

Art 11-Assurance :

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout litige sera tranché par l'organisation.

Art 12-Modification/annulation :

En cas de force majeure (intempéries...) pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve sans remboursement des inscriptions. En cas de non présentation d'un concurrent au départ ou de dossier incomplet, pas de remboursement.

Autorisation parentale écrite obligatoire pour les mineurs.

L'engagement d'un coureur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2 - RANDONNEE 2 parcours

Art. 1- Montant de l'inscription :

5 et 7 kms :

7.00 € par courrier ou internet, 8 € sur place (gratuit pour les moins de 12 ans).

12 kms :

10 € par courrier ou internet, 12 € sur place.

Mineurs : les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés, au-delà une autorisation parentale sur papier libre sera demandée.

Art. 2 – Parcours : 3 distances (5, 7, 12 kms).

Signaleurs au début du circuit puis fléchage.

Art. 3 – Horaires : Départ 9 H 15 pour le 12 km, et 9 H 30 pour le 5 et 7 km

SALLE POLYVALENTE de BRESSOLLES

Art. 4 – Droit à l'image : Tout concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lui et ses enfants lors de la manifestation.

L'engagement d'un randonneur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 5 – Modification / annulation : En cas de force majeure (intempéries, etc), pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve, sans remboursement des inscriptions. En cas de non-présentation d'un concurrent au départ, pas de remboursement.

Art.6 – Retrait des bracelets : entre 8 H et 9 H dans la salle polyvalente en même temps que l'inscription si pas déjà faite. Ces bracelets permettront de participer à une tombola dont les résultats seront affichés dans la salle polyvalente.

Art 7 - Ravitaillement proposé à l'arrivée et à mi-parcours pour le 12 kms.

Bouteille d'eau proposée au départ.